



Villejuif, le 24 novembre 2009

Madame Monique RICOMES
Directrice des Ressources Humaines
AP- HP
4, rue Saint-Martin
75 004 Paris

Madame la Directrice,

Nous avons eu connaissance du projet de soins central de l'AP-HP Plan Stratégique 2010 – 2014.

A la page 3 de ce document, il est mentionné : « *Les ordres paramédicaux, interlocuteurs privilégiés des professions, sont garants de l'évolution des compétences et de l'éthique des professionnelle ainsi que la promotion de la santé publique et de la qualité des soins à l'échelle nationale* ».

Ce passage appelle de la part de SUD Santé AP-HP, les observations suivantes.

En premier lieu, nous condamnons sans réserve, le fait qu'une Directrice des soins de l'AP-HP utilise un document institutionnel pour faire de la publicité aux ordres professionnels. Cette attitude relève d'une atteinte à l'obligation de réserve.

Bien entendu, nous contestons également cette affirmation totalement fautive qui consisterait à présenter les ordres paramédicaux comme des interlocuteurs privilégiés. Les piètres résultats obtenus par ces ordres à l'occasion de leurs élections ont démontré de façon très nette que les professionnels ont rejeté la création de ceux-ci. Il est d'autant plus indécent de prétendre que ces ordres seraient garants de l'éthique professionnelle alors même qu'ils font payer les personnels pour qu'ils puissent travailler.

D'un point de vue procédurale, il est scandaleux que ce projet n'ait jamais fait l'objet d'une quelconque présentation au CTCE et soit diffusé tel quel .

D'autre part, nous continuons à nous interroger sur l'absence de la coordinatrice générale des soins au CTCE, l'organe consultatif des personnels soignants dont elle a la charge, alors qu'elle est présente à toutes les CME. Comme le directeur général de l'institution considère t'elle que 70 000 agents ne représentent rien ?
Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, à l'expression de ma considération distinguée.

Marie Christine FARARIK

Secrétaire Générale

LE PROJET DE SOINS 2010 – 2014

DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS

ORIENTATIONS ET PRIORITES

❖ CONTEXTE

Le Projet de Soins de l'AP-HP s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique 2010/2014, en complémentarité avec le Projet Médical et en relation étroite avec le Projet RH de l'institution.

Ce projet intervient dans un contexte de transformations externes et internes importantes. La population vieillit et les malades porteurs de pathologies chroniques augmentent. La loi Hôpital Patient Santé Territoire du 22 juillet 2009 et les contraintes économiques impactent les soins et le fonctionnement hospitalier.

La rationalisation de l'offre de soins, de son organisation et de son management à l'échelle des groupes hospitaliers doit permettre de réduire le déficit budgétaire en mutualisant les compétences et en simplifiant les parcours de soins jusqu'au retour à l'équilibre.

L'universitarisation des études infirmières en cours et des autres professions paramédicales à venir facilitera les coopérations médico-soignantes et permettra de répondre à la demande de soins, malgré les tensions démographiques affectant certaines spécialités.

Les ordres paramédicaux, interlocuteurs privilégiés des professions, sont garants de l'évolution des compétences et de l'éthique professionnelle ainsi que la promotion de la santé publique et de la qualité des soins à l'échelle nationale.

La version V2010 de la certification s'exercera à l'échelle des groupes hospitaliers.

L'implémentation du nouveau système d'information, dont le dossier patient unique facilitera la mise en œuvre de ces évolutions.

❖ OBJECTIFS

Fruit d'une réflexion collective et plurielle associant professionnels médico-soignants et usagers, le projet de soins et des activités paramédicales de l'AP-HP 2010/2014 signe l'engagement de la communauté paramédicale vis-à-vis de la personne soignée et de ses proches. Il s'agit de réaffirmer les « fondamentaux », les actions prioritaires au bénéfice des malades et des professionnels, de contribuer aux évolutions prospectives nécessaires ainsi qu'à la prise en charge de nouveaux risques.

Les grandes orientations du Projet de Soins Central seront déclinées au regard des projets médicaux des groupes hospitaliers, des hôpitaux et des pôles qui les adapteront en intégrant leurs spécificités médico-soignantes, sociales, géographiques, organisationnelles et historiques quel que soit le secteur d'activité (MCO, psychiatrie, SSR, SLD et HAD) pour optimiser l'offre de soins au niveau du territoire.

La Direction Centrale des Soins suivra avec les CGS des groupes le calendrier de mise en œuvre des priorités institutionnelles du projet de soins dans les GH.

Les rapports d'activité annuels intégreront les éléments de suivi du projet de soins.